

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANCIE
Séance du 13 juillet 2026**

Délibération n° 2026.07.63

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 13

DATE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 6 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Florent BARBAFIERI, Maxence BIGNIER, Marie-Laure BOURRAND, Valérie CALLARD, Rémy CHAVANNE-TRICHARD, Emmanuel CHERMETTE, Nadine DESHENRY SABATINO, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERECOURT, Jacky MENICHON, Alexandra PRAT et Gaëlle RAYNAUD.

Excusés : Mme Carole SOULIER et M. Christophe WAÏT.

Madame Valérie CALLARD est élue secrétaire de séance.

Objet : Mission d’accompagnement auprès du CAUE dans le cadre du projet d’aménagement de l’aire de loisirs – Convention d’accompagnement territorialisé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal leur souhait de solliciter le CAUE dans le cadre du projet d’aménagement de l’aire de loisirs.

Suite à une visite sur place, le CAUE a transmis une convention d’accompagnement territorialisé basée sur une mission d’appui architectural, urbain, environnemental et paysager.

8 jours de travail serait nécessaire pour réaliser cette mission pour un coût de 5 600 €.

Néanmoins un forfait de gratuité est applicable à toutes les collectivités de moins de 3500 habitants dans la limite de 8 jours/an.

Cette mission sera donc totalement gratuite.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de cette convention et de ses modalités et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d’accompagnement territorialisé proposer par le CAUE dans le cadre du projet d’aménagement de l’aire de loisirs (voir PJ)
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette mission.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur- Saône.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Jacky MENICHON**



**La secrétaire,
Valérie CALLARD**

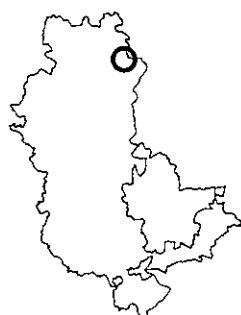


Convention d'accompagnement territorialisé

Appui Architectural, Urbain, Environnemental et Paysager ciblé : opération « aire de loisirs – phase 2 »

Architecte-conseiller
Florent Mazoyer
Paysagiste-conseiller
Samuel Auray
Chargé de coordination
de la mission
Mathieu Flacher

Maître d'ouvrage
Commune de Lancié
Réfèrent
Christophe Wait (1^{er} adjoint)



Entre la **Commune de Lancié** ci-après désignée la COMMUNE représentée par son maire Monsieur Jacky Ménichon, agissant en cette qualité

d'une part,

et le **CAUE Rhône Métropole**, ci-après désigné le CAUE RM représenté par son président, Monsieur Frédéric Pronchéry agissant en cette qualité

d'autre part,

il a été décidé ce qui suit :

Préambule

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie. »

Article L110 du Code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre les objectifs suivants (cf. Article L101-2 du code de l'urbanisme), la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville, la protection des milieux naturels et des paysages, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement...

*« L'architecture est une expression de la culture. **La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public.** »*

Article 1, loi sur l'architecture du 3 janvier 1977



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

10.06.2026 – indice 1
Mission d'Appui AUEP ciblé
« aire de loisirs – phase 2 »
Lancie
1/9



CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Art I – Demande de la COMMUNE

Considérant que :

- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil général du Rhône en 1980, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement ;
- les actions de conseil du CAUE RM revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE RM ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- le programme d'activité du CAUE RM, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- le CAUE RM a pour mission de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le département du Rhône et la Métropole de Lyon.

Soucieuse des mêmes valeurs pour son territoire,

la COMMUNE, par la réunion et visite du 26 mai 2026, fait appel au CAUE RM pour l'accompagner dans son projet de confortement de son pôle loisirs et sportifs et de ses abords (parking, PAV) autour de l'espace Capella regroupant la salle des fêtes, sa buvette et des équipements ludiques existants (aire de jeux petite enfance, tennis, terrain de foot, parcours santé) et plus particulièrement pour :

- pour préciser ses attentes en spatialisant ses besoins et les problématiques programmatiques de la « nouvelle polarité loisirs et festive » (programmes souhaités et possibles) au regard du contexte paysager environnant sous forme d'un plan programme qui permettra de définir, par la suite, un périmètre opérationnel, une estimation prévisionnelle sommaire du coût de l'opération et un phasage, et de constituer le volet paysager et architectural du programme détaillé de l'opération (attendus à destination des futurs concepteurs),
- et l'appuyer dans la procédure de sélection (mode opératoire) d'un paysagiste concepteur dans l'hypothèse du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour intégrer les aménagements dans une vision d'ensemble respectant la démarche et le travail fait de la phase 1.

Cette opération s'inscrit à la suite d'une 1^{ère} phase de travaux issue d'une préprogrammation paysagère réalisée par le CAUE RM en 2013-2014 ayant abouti à l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre en paysage à l'agence ADP Dubois.

Elle doit permettre, par la création de nouveaux usages (piste pumptrack, espace ados, toilettes publiques automatiques, place et/ou halle de marché), la requalification du parking en grave (optimisation de l'offre de stationnement et désimperméabilisation, intégration du PAV, création d'un parking relais covoiturage, création d'une possible aire d'accueil de camping-car) et la mise en œuvre d'un plan de végétalisation pour ombrager le site, de constituer un véritable lieu de vie et de rencontres des habitants mais également de qualifier le seuil d'entrée Est du cœur de bourg et les liens mode doux vers le centre.



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

10.06.2026 – indice 1
Mission d'Appui AUEP ciblée
« aire de loisirs – phase 2 »
Lancie
2/9



Art II – Objet de la convention

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la COMMUNE sous la forme d'une mission de préprogrammation paysagère (regard paysager, adéquation besoins - contraintes, orientations d'aménagement d'un espace public), incluant une part de mission de préprogrammation architecturale (étude d'opportunité et de faisabilité d'un petit équipement public accompagnant le renouveau de l'espace public).

Elle a pour objet de préciser les conditions techniques et financières de l'accompagnement du CAUE RM, de la COMMUNE, dans le développement cohérent de son territoire.

Elle vaudra engagement pour les deux parties à compter de la date de sa signature et de son renvoi effectif au CAUE RM et de la date de communication des pièces mentionnées à l'art. IV pour démarrage de la mission.

Il sera procédé à toute modification (restriction, extension de mission) par avenant dûment signé.

Art III – Nature et modalités de la mission

Pour mémoire : La mission du CAUE RM est conçue comme un outil d'aide à la réflexion et à la décision, de dialogue avec les maîtres d'ouvrage privés et publics, les professionnels de l'aménagement et de la construction, les services et les élus de la COMMUNE pour faire partager par tous les acteurs les ambitions de qualité, de pérennité et de durabilité souhaitée pour une opération.

A l'échelle urbaine et aux regards du fonctionnement du village, le projet de la COMMUNE de requalification de sa polarité loisirs et festive en entrée de ville Est interroge :

- la typologie de village et sa façon d'habiter le paysage,
- les vues (et les co-visibilités) et la silhouette de village,
- la pente, ses contraintes (accessibilité PMR, terrassement, soutènement), et ses atouts (ensoleillement, vues, ancrage dans le paysage...),
- les pratiques et usages existants du secteur (city-stade, terrain de boules, terrain de foot, tennis, parcours santé, accès et entrée, parking, salle des fêtes, halle-buvette, pique-nique) et leurs évolutions / complémentarités (espace de convivialité, espace workout, pumtrack, espace ado, marché, sanitaire public, marqueur d'entrée de ville...),
- la cohérence de la programmation au regard des besoins actuels et de ses possibles évolutions dans le temps (modularité-évolutivité, extension, réversibilité...),
- l'identité et la nouvelle image du secteur, de ses équipements, de ses espaces libres et de ses abords, dans un site ouvert en articulation avec le bourg,
- la structure des déplacements et la marchabilité de la commune (place des mobilités actives, continuités piétonnes, sécurisation des parcours, accessibilité PMR, maîtrise des vitesses...),
- les incidences de la polarité restructurée sur les espaces publics adjacents (abords et relations aux espaces publics limitrophes, accroches et limites, trames et mailages, accessibilité véhicule et stationnement) et leurs requalifications souhaitables pour encourager et/ou conforter les liens mode doux en direction de la polarité depuis le centre-bourg et l'école,
- le statut de la R86-Route du Beaujolais (transition entre contexte rural et seuil d'entrée de ville) et son apaisement (lien direct est-ouest avec le centre bourg...),
- la gestion de l'eau (bief, pente, zone d'expansion des EP) et la place du paysage dans la polarité loisirs et sa transition entre grand paysage, espaces agricoles et jardins domestiques,



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

10.06.2026 – indice 1
Mission d'Appui AUEP ciblé
« aire de loisirs – phase 2 »
Lancie
3/9



CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

- L'échelle de la (possible) halle du marché et son dialogue avec la salle des fêtes, la buvette, et le bâti pavillonnaire,
- la transition entre la grande échelle des équipements et la petite échelle de l'habitat pavillonnaire (cohérence des tissus et des formes urbaines, implantation, volumétrie, liens paysagers...),
- la mutualisation de moyens avec les équipements en place ou futur (stationnement, accès public / accès de services, bassin de rétention...),
- la maîtrise des nuisances (afflux de voiture, bruit, déchets...),
- la prise en compte du réchauffement climatique (et de notre nécessaire adaptation) et des problématiques de développement durable (types et natures des sols, définition d'une trame végétale gestion et récupération des eaux pluviales...),
- La palette végétale et la gestion des espaces verts,
- le mobilier urbain et l'identité visuelle du secteur,
- l'architecture contemporaine des éléments bâtis (sanitaires, halle) et son dialogue avec le contexte agricole du secteur (pâturages, vignes, bief),
- les procédures pour aller vers un projet de qualité (temporalité - phasage, études complémentaires, choix d'une équipe de MOE en architecture...).

Le périmètre d'étude, en entrée Est du centre-bourg, inclut les tenements support de la polarité loisirs actuelle (parcelles cadastrées 0391, 0392, 0775, 0774, 0772, 1096, 0772, 0770, 0771, 0574, 0387, 0380, 0952 et 0381) représentant un parc de 2.8 ha environ en cœur de village, et doit s'étendre, pour prendre en compte ses accroches avec le centre-bourg et le futur pôle scolaire, vers l'est, jusqu'à la mairie.

Dans le cadre d'une démarche d'aide à la décision et dans le souci de répondre aux enjeux d'attractivité de la COMMUNE en prenant en compte la qualité d'usage et la préservation de son identité, l'accompagnement du CAUE RM se traduit par la réalisation d'une mission de préprogrammation paysagère d'une « nouvelle polarité loisirs et festive » autour de la salle des fêtes restructurée :

- élaborant une stratégie de création circonstanciée (étude de faisabilité préalable aux études de projets et feuille de route) d'une requalification des espaces de la polarité loisirs et festive dans une vision d'ensemble cohérente et coordonnée permettant à la COMMUNE de confirmer ses choix d'investissements,
- mettant à disposition de la COMMUNE un temps d'accompagnement pour l'aider à structurer une commande de mission de maîtrise d'œuvre (MOE) en vue de la réalisation des opérations de restructuration-extension de l'aire de loisirs et festive (assistance dans le choix d'une équipe de MOE).

L'accompagnement du CAUE RM s'organise selon deux actions de conseil intégrant à minima les missions suivantes définies à ce jour :

Action de conseil 1 : Guide pour la restructuration-extension de l'aire de loisirs et festive valant volet technique du cahier des charges (temps d'étude)

Phase 1.1. Vision globale de la polarité loisirs & Co-construction des besoins

- Appropriation du site (recueil documentaire et visite complémentaire du bourg avec ou sans le référent de la mission coté COMMUNE, et après mise à disposition des documents listés dans l'Article IV – Organisation et méthodes / apports de la COMMUNE)
- & Lecture sensible de la polarité à une échelle élargie (actualisation du regard historique, géographique et paysager, identification des contraintes réglementaires, patrimoniales, environnementales – contraintes ABF, identification des éléments



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

10.06.2026 – indice 1
Mission d'Appui AUEP ciblée
« aire de loisirs – phase 2 »
Lancie
4/9



CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

architecturaux, urbains et paysagers remarquables, atouts et faiblesses de la structuration urbaine, des flux et maillages, des fonctions et usages en place...),

- Cartographie des enjeux de la « nouvelle aire de loisirs et festive » (potentiels relevés, dynamiques à révéler, objectifs & affectation des espaces à (ré)affirmer, structure des déplacements & stationnement hiérarchisée...),
- Atelier de co-construction du préprogramme fonctionnel (fonctions / usages, validation des besoins en termes de surfaces, de qualités recherchées et de relations fonctionnelles, accès, principes organisationnels, problématique de gestion...) avec la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'usage restreinte (équipes pédagogiques de l'école et du périscolaire, président du comité des fêtes, représentant des associations utilisant le site (boulistes, conscripts, randonneurs, ou des écoles...), agent technique, élus.es en charge de la vie associative, du scolaire, de la jeunesse et des seniors, de l'embellissement...),
- Elaboration jusqu'à 2 scénarios programmatiques (plans schématiques, croquis, avantages & inconvénients, points de vigilance, estimation financière indicative sur la base de ratio & phasage envisageable, impacts sur les espaces environnants...) de chaque espace composant l'aire de loisirs (accès et fonctionnement des terrasses d'activités, liens avec le bief, mode doux, position du nouveau sanitaire, position de la possible halle de marché, accroche sur les voies et lisibilité, emprises & surfaces affectées, références de projets réalisés similaires ...),
- Présentation à la COMMUNE
& Consolidation des invariants et objectifs programmatiques (validation d'une hypothèse préférentielle).

Phase 1.2. Schéma stratégique & Préprogramme paysager (et architectural le cas échéant)

- Finalisation du schéma stratégique d'intentions architecturales, urbaines et paysagères retenu valant fiche-guide de l'extension-restructuration de la polarité loisirs (rappel du contexte, synthèse des problématiques et des enjeux, intentions et orientations d'aménagement, préconisations paysagères et architecturales... pour constituer le volet urbain, paysager et architectural si besoin (attendus à destination des concepteurs) du futur programme détaillé de l'opération, & Construction d'une feuille de route pour mener à bien la suite des opérations (rétroplanning des actions à mener & Méthodologie associée (quoi ? quand ? comment ? calendrier prévisionnel des études de MOE et des travaux, échange sur les procédures de consultation, attribution d'un marché de MOE...).
- Présentation à la COMMUNE.

Après validation par la COMMUNE du préprogramme paysager,

Action de conseil 2 : Conseil pour l'attribution d'un marché de MOE en paysage (et en architecture selon cas) et vrd (temps d'accompagnement)

Phase 2.1. Aide, sur la base de proposition de documents de la COMMUNE (ou du service marché de la CCSB), à la préparation de la consultation, au vu du montant de travaux, en gré à gré ou sous forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) en 2 tours (candidature et offre sans remise de prestations) :

- Co-construction du choix de la procédure,
- Appui à l'écriture du règlement de consultation (objet de la consultation, missions attendues, compétences attendues, types de références, critères de jugements et attribution des points, modalités des tours de sélection & caractéristiques des prestations demandées, documents à produire, documents à fournir par la COMMUNE, conditions de réalisation de l'étude, délais d'exécution, préoccupations particulières à intégrer par le candidat...).

Après préparation par la COMMUNE (ou du service marché de la CCSB) de la mise en concurrence,



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

10.06.2026 – indice 1
Mission d'Appui AUEP ciblé
« aire de loisirs – phase 2 »
Lancie
5/9



CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Phase 2.2. Aide pour l'analyse des plis :

- Participation aux questions/réponses (à distance ou lors de la visite du site),
- Analyse (hors analyse administrative des dossiers) des candidatures sur les qualités professionnelles de l'équipe (motivation y compris compréhension des enjeux et objectifs, références, présentation et organisation de l'équipe) en vue de retenir un nombre restreint de candidats retenus à transmettre une offre,
- Analyse des offres (positionnement par rapport au programme /partis pris, proposition financière) & assistance au classement des candidats en vue de retenir un lauréat,
- Audition des 3 premiers candidats (si négociation) & consolidation du classement,
- Relecture du compte-rendu de chaque tour pour servir à l'élaboration du procès-verbal de notification des candidats.

Après choix d'une équipe lauréate,

Phase 2.3. Participation à la réunion de lancement de la mission de MOE :

- Intervention ressource pour expliquer le choix du jury, rappeler les enjeux et objectifs du projet, indiquer les éventuels points d'attention.

Pour rappel

1/ La COMMUNE, par la délégation du service ADS à la Communauté de Communes Saône Beaujolais Saône (CCSB) depuis 2023 d'une Assistance Architecturale, Urbaine, Environnementale et Paysagère sous forme d'une « commission conseil architecture et urbanisme préalable à l'instruction ADS » bimensuelle environ faisant l'objet d'une convention d'accompagnement [CCSB-CAUE RM] spécifique assurée par Monsieur Florent Mazoyer architecte-conseiller CAUE RM sur le territoire de la CCSB.

Par conséquent, les services de la COMMUNE font leur affaire d'orienter ou de soumettre, via la CAVBS, à l'architecte-conseiller du CAUE RM, pour avis motivé, aux moments opportuns (phase ESQ, APD-dossier de PC, PRO) les dossiers des opérations pouvant être réalisées dans le périmètre de réflexion de la présente étude, en vue de garantir la cohérence et la qualité du projet.

2/ Le CAUE RM, organisme associatif chargé de l'exécution d'une mission de service public, concourt à la réalisation ou l'accompagnement de l'objectif de la Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

À ce titre, la COMMUNE en tant que collectivité, peut le solliciter par ailleurs sur tout type de missions ayant pour but de :

- développer l'information, la sensibilisation de ses agents, techniciens ou élus, de leurs publics et administrés, dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement,
- contribuer directement ou indirectement à la formation et au perfectionnement de ses agents, techniciens ou élus qui interviennent dans le domaine de la construction et de l'aménagement.

Cette offre de service devra, le cas échéant, faire l'objet de demandes particulières.

Limites des missions

La mission du CAUE RM implique, dans une neutralité d'approche, un éclairage à dimension urbaine, architecturale, paysagère et environnementale, une capacité



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

10.06.2026 – indice 1
Mission d'Appui AUEP ciblée
« aire de loisirs – phase 2 »
Lancie
6/9



d'accompagnement dans la durée. La mission du CAUE RM vise par une démarche préalable (définition des besoins, orientation, sensibilisation, formation) l'aide à la décision pour les choix de la COMMUNE.

Il ne s'agit pas :

- d'une mission de mandat (représentation du maître d'ouvrage dans toutes ses attributions) ou de conduite d'opération (accompagnement administratif, juridique, réglementaire, technique et financier) au sens de la loi MOP,
- d'une étude technique ni d'une mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi MOP.

Elle n'inclut pas :

- d'assistance administrative, juridique et réglementaire ni le secrétariat afférent,
- les études d'expertise ou de cadrage urbain et la production de plans de référence ou de contre-propositions aux projets soumis qui peuvent faire, le cas échéant, l'objet de cadres d'accompagnement spécifiques de missions avec le CAUE RM,
- les comptes rendus écrits des réunions qui incombent aux services de la COMMUNE.

Art IV – Organisation et méthodes

Apports de moyens du CAUE RM

Les personnes titulaires de la mission encadrée par la présente convention sont Monsieur Samuel Auray paysagiste CAUE RM, appuyé si besoin sur des questions architecturales (intégration des sanitaires, création d'une halle) par Monsieur Florent Mazoyer architecte-conseiller CAUE RM sur le territoire de la Communauté de Communes Saône Beaujolais (CCSB).

Le CAUE RM mobilisera en tant que de besoins son équipe pluridisciplinaire, son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil pour mener à bien les programmes d'actions.

La coordination sera assurée par Monsieur Mathieu Flacher, architecte urbaniste, chargé d'études.

Le CAUE RM se réserve toutefois le droit de désigner tout autre paysagiste et/ou chargé des actions éducatives de son équipe pour le remplacer en cas d'indisponibilité, de maladie, démission ou décès.

Apports de la COMMUNE

La COMMUNE a désigné Monsieur Christophe Wait (1^{er} adjoint) comme référent de la mission.

La COMMUNE s'engage à apporter le soutien organisationnel nécessaire à la réalisation de l'objectif de la mission.

La COMMUNE s'engage à fournir au CAUE RM toutes les données et documents nécessaires à la bonne conduite de la mission régie par la présente convention au début et lors du déroulement de la mission sur format informatique et/ou papier :

Pour l'action 1 :

- note d'intention de la COMMUNE exprimant ses attentes, besoins d'usages spécifiques, et les contraintes à prendre en compte,



- la capacité d'investissement prévisionnelle de la COMMUNE,
- pièces écrites et graphiques du PLUi applicable,
- pièces écrites et graphiques du PPRN en vigueur,
- plan des servitudes d'utilité publiques,
- périmètre AVAP ou SPR et son règlement le cas échéant,
- plan cadastral et plan des domanialités,
- dossier AVP et/ou PRO de l'agence ADP Dubois correspondant à la réalisation de la phase 1 de l'aire de loisirs,
- relevé topographique (si possible et si dossier AVP non fourni) du site (parc, parking, abords de la salle des fêtes et de la buvette) y compris des réseaux et des végétaux, réalisé par un géomètre expert,
- plans et coupes de la salle des fêtes,
- plans et coupe de la buvette,
- inventaire des manifestations ou des usages spécifiques (école par exemple, comme lors de notre rencontre et visite sur place) utilisant le site, avec indication des fréquences/récurrences d'utilisation et les lieux occupés,
- toutes pièces graphiques ou descriptives en possession des services de la COMMUNE qui seraient nécessaires à la compréhension du site et de son contexte (coupes, photographies, vues aériennes...).

Pour l'action 2 :

- cadres règlementaires et techniques de la consultation afférents,
- toutes pièces nécessaires à la constitution du dossier de consultation / appel d'offre.

La non-fourniture, ou l'absence de documents supports de qualité pour la bonne réalisation de la mission pourra limiter la portée et les conclusions de la mission de conseil du CAUE RM. Dans ce cas, le CAUE RM ne pourra pas en être tenu responsable.

Le CAUE RM s'engage à ne pas diffuser ces documents sans accord préalable de la COMMUNE.

Forme de la mission et éléments de restitution

Pour l'action 1 : visite du site / recueil des données / échanges avec les élus, les services de la COMMUNE et toutes personnes ressources sur le territoire de la CCSB y compris service de l'Etat / relevé photographique / plan de synthèse des contraintes et des enjeux / schémas des possibles / réunions d'échanges / réunions de présentation / schéma stratégique / préprogramme valant cahier des charges / mémoire de synthèse (1 exemplaire papier + copie numérique).

Pour l'action 2 : éléments d'appui pour la co-construction des cadres règlementaires et techniques de la consultation / échanges avec les élus, les services de la COMMUNE et toutes personnes ressources sur le territoire de la CCSB / analyse technique / participation aux commissions ad hoc / avis oraux.

Art V – Durée et Délais de réalisation de la mission

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit : **six mois environ** (hors temps de validation liées à la prise de décision de la COMMUNE, hors congés, hors délais des procédures de consultation d'un marché de MOE) à compter de la signature par les deux parties de la présente convention et de la mise à disposition des documents listés dans l'Article IV – *Organisation et méthodes / apports de la COMMUNE* comptant les échéances de principes suivantes :



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

6 bis, quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
T. 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr

10.06.2026 – indice 1
Mission d'Appui AUEP ciblée
« aire de loisirs – phase 2 »
Lancie
8/9



CONSEIL
D'ARCHITECTURE
D'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

- début juillet 2026 : démarrage de la mission + visite complémentaire
- fin septembre 2026 : présentation des scénarios pour choix
- fin octobre 2026 : formalisation du schéma stratégique
- fin novembre 2026 : remise de la feuille de route
- courant décembre 2026 – janvier 2027 : attribution du marché de MOE en paysage (selon consultation gré à gré ou MAPA au vu des montants de travaux).

Toute rupture de la présente convention par l'une ou l'autre partie est possible.
Toute action de conseil engagée est honorée et due par les deux parties.

Art VI – Contribution prévisionnelle de la COMMUNE à la mission Évaluation du coût prévisionnel maximum de la mission

Le coût prévisionnel maximum de la mission, calculé sur la base des montants engagés par le CAUE RM, est de : cinq-mille-six-cents euros (5 600,00 €).

Régime fiscal de la convention

Au regard de l'instruction fiscale du 12 septembre 2012, la gestion du CAUE RM, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

Le CAUE RM ne pouvant être assimilé à un opérateur agissant sur un marché concurrentiel, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions du code de la commande publique.

La présente convention est financée par la Taxe d'aménagement et par une contribution au fonctionnement du CAUE Rhône Métropole. En application de l'article 261 du code général des impôts, la contribution financière allouée au CAUE par souci d'équilibre budgétaire n'est pas soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Évaluation du coût prévisionnel maximum de la contribution de la COMMUNE à la présente convention

Le montant prévisionnel maximum de la contribution de la COMMUNE, hors adhésion*, pour la présente convention est de : **zéro euro (0.00 €)**.

** la COMMUNE est adhérente à l'association du CAUE RM pour l'année 2026.*

Art VII – Modalités de versement de la contribution

- sans objet.

Art VIII – Résiliation

En cas de litige sur l'exécution du présent accord, les parties conviennent de rechercher une solution amiable avant toute démarche contentieuse.

Fait à Lyon
en deux exemplaires
le / / 2026

Pour la commune de Lancié
Monsieur Jacky Ménichon, maire

Pour le CAUE Rhône Métropole
Monsieur Frédéric Pronchéry, président



Conseil
d'architecture,
d'urbanisme
et de l'environnement
Rhône Métropole

8 bis quai Saint-Vincent
69633 Lyon cedex 01
T 04 72 07 44 55
caue69@caue69.fr
www.caue69.fr



10.06.2026 – indice 1
Mission d'Appui AUEP ciblé
« aire de loisirs – phase 2 »
Lancié
9/9

